



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Liste des délibérations

Séance du 27 février 2026 à 18h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-trois février.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Sarah JONCHERE - Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents / Excusés :

Adjoints : Danièle BUREL (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - Christophe ETALLAZ (pouvoir à Rozenn DURAND)

Les conseillers : Mallory BOULANGER - Ludovic DEWILDE - Caroline COLIN - Noémie LACHAUX - Agnès WISLEZ - Stéphanie MALNUIT

Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 13

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2026	Approuvé à l'unanimité
	Information droit de préemption urbain	
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
26.02.27.01	Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°2 au lot 2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.02	Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux sur la parcelle communale 132 A n° 1324 et 1452	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.03	Autorisation donnée à l'association du Tennis Club de déposer une demande déclaration préalable de travaux sur la parcelle cadastrée section A n° 3427	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.04	Validation du règlement intérieur d'accueil des groupes à l'Aquacîme	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES STATIONS
LA FRASSE des **CARROZ**
& de **FLAINE**

26.02.27.05	Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.06	Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.07	Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Aquaform	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.08	Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Eau	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.09	Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.10	Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.11	Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.12	Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Aquaform	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.13	Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Eau	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.14	Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.15	Vote du budget primitif 2026 - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.16	Subventions associations 2026	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.17	Subvention 2026 - EPIC Carroz Tourisme	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.18	Subvention 2026 - Budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.19	Subvention 2026 - Budget annexe Aquaform	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.20	Subvention 2026 - Budget annexe CCAS	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

26.02.27.21	Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Evan Klufts – Exercice 2026	Approuvé à l'unanimité
26.02.27.22	Protection des données convention de service 2CCAM	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h30



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-trois février

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Sarah JONCHERE - Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents / Excusés :

Adjoints : Danièle BUREL (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - Christophe ETALLAZ (pouvoir à Rozenn DURAND)

Les conseillers : Mallory BOULANGER - Ludovic DEWILDE - Caroline COLIN - Noémie LACHAUX - Agnès WISLEZ - Stéphanie MALNUIIT

Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 13

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vingt-six janvier deux mille vingt-six ;

Information des droits de préemption urbain ;

Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Commande publique

1. Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°2 au lot 2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)

Urbanisme

2. Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux sur la parcelle communale 132 A n° 1324 et 1452
3. Autorisation donnée à l'association du Tennis Club de déposer une demande déclaration préalable de travaux sur la parcelle cadastrée section A n° 3427

Domaine et patrimoine

4. Validation du règlement intérieur d'accueil des groupes à l'Aquacîme

5. Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de bail à construction – Réhabilitation de l'ancienne cure de la Frasse

Fonction publique

6. Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Finances locales

7. Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Bois
8. Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Aquaform
9. Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Eau
10. Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques
11. Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget principal
12. Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Bois
13. Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Aquaform
14. Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Eau
15. Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques
16. Vote du budget primitif 2026 - Budget principal
17. Subventions associations 2026
18. Subvention 2026 - EPIC Carroz Tourisme
19. Subvention 2026 - Budget annexe Bois
20. Subvention 2026 - Budget annexe Aquaform
21. Subvention 2026 - Budget annexe CCAS
22. Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Evan Klufts – Exercice 2026

Autres

23. Protection des données convention de service 2CCAM



Madame le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.



Modification de l'ordre du jour :

Le projet de la délibération n°5 portant sur autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de bail à construction – Réhabilitation de l'ancienne cure de la Frasse est retiré de l'ordre du jour.

Madame le Maire explique que la présence de Monsieur Gaëtan TIRET, ici même ce soir, est liée à un projet prévu durant le mandat : la réhabilitation de l'ancienne cure de la Frasse afin d'y développer une activité d'auberge-restaurant. Cependant, nous avons été interpellés à ce sujet et, à la veille des élections, il apparaît que l'autre liste ne défend pas nécessairement le même projet. Nous avons donc fait le choix de retirer cette délibération.



Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information droit de préemption urbain

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant du mobilier	Montant de la commission
DCC07401425C0007	Vente d'un fonds de commerce concernant la vente de pizza, plats chaud, desserts, boissons alcoolisées ou non	40 000,00 €		
DCC07401425C0008	Vente d'un fonds de commerce de coiffure	80 000,00 €		
DIA07401425C0132	Appartement de 37.28 m ² et cave	132 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
DIA07401425C0133	Appartement de 49.40 m ² , cave et casier à skis	250 000,00 €	1 500,00 €	13 000,00 €
DIA07401425C0134	Appartement de 50.60 m ² avec place de stationnement et cave	179 991,00 €	3 527,00 €	25 919,00 €
DIA07401425C0135	Appartement de 40.28 m ² et cave	245 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
DIA07401425C0136	Studio de 24.45 m ²	115 000,00 €	5 740,00 €	9 300,00 €
DIA07401425C0137	Appartement de 24.49 m ²	160 000,00 €	7 000,00 €	
DIA07401425C0138	Garage	20 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
DIA07401425C0139	Un tènement immobilier comprenant : un immeuble à usage d'habitation et d'ancienne maison de cure pour enfants, le garage, le four à pain.	390 000,00 €		19 500,00 €
DIA07401425C0140	Cave	5 000,00 €		
DIA07401425C0141	Un tènement immobilier comprenant : un immeuble à usage d'habitation et d'ancienne maison de cure pour enfants, le garage, le four à pain.	390 000,00 €		19 500,00 €
DIA07401425C0142	Appartement de 62.32 m ² et un cellier	352 000,00 €	17 000,00 €	15 000,00 €
DIA07401425C0143	Garage	27 000,00 €		

DIA07401425C0144	Appartement de 49.66m ² , casier à ski, cellier et stationnement	317 500,00 €		
DIA07401425C0145	Appartement 36.79 m ²	188 700,00 €	6 500,00 €	11 300,00 €
DIA07401425C0146	Appartement de 25.53 m ² avec cave et garage	137 000,00 €		7 000,00 €
DIA07401425C0147	Studio de 22.01 m ² avec cave et casier à ski	95 000,00 €	4 715,00 €	
DIA07401425C0148	Appartement de 181.58 m ² et local	860 000,00 €	21 000,00 €	30 530,00 €
DIA07401425C0149	Appartement de 48.47 m ² et cave	147 683,00 €	3 527,00 €	5 317,00 €
DIA07401425C0150	Appartement de 24.67 m ² et cave	102 000,00 €	3 060,00 €	6 120,00 €
DIA07401425C0151	Terrain à bâtir en zone Uc du PLU d'une surface de 135 m ²	25 000,00 €		
DIA07401425C0152	Terrain à bâtir en zone Uc du PLU d'une surface de 956 m ²	480 000,00 €		
DIA07401425C0153	Appartement de 32.33 m ² avec casier à ski et garage	180 000,00 €		
DIA07401425C0154	Studio de 22.8 m ² avec cave et casier à ski	140 000,00 €	4 500,00 €	8 498,00 €
DIA07401425C0155	Appartement de 32.62 m ² avec cave	145 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
DIA07401425C0156	Studio de 14.90 m ²	40 000,00 €		
DIA07401425C0157	Studio de 25.99 m ² et cellier	120 000,00 €		4 800,00 €
DIA07401425C0158	Studio et cave	48 000,00 €	1 505,00 €	4 000,00 €
DIA07401425C0159	Appartement de 25.77 m ² + 1/2 d'un Couloir + cellier	162 500,00 €		
DIA07401425C0160	Studio de 18.80m ²	72 000,00 €	2 970,00 €	
DIA07401425C0161	Studio de 23,95 m ² et jouissance d'un casier à ski	100 000,00 €	3 400,00 €	6 000,00 €

DIA07401425C0162	Appartement de 51,50 m ² , cave et stationnement	325 000,00 €	6 785,00 €	13 000,00 €
DIA07401425C0163	Chalet composé de 3 logements et 3 garages et terrain attenant	798 000,00 €	37 670,00 €	39 410,00 €
DIA07401425C0164	Chalet de 249 m ² habitable et 85 m ² d'autres surfaces - rez de chaussée, rez de jardin et mezzanine	1 587 500,00 €	77 250,00 €	55 000,00 €
DIA07401425C0165	Studio de 23.44 m ²	145 000,00 €	6 096,00 €	
DIA07401425C0166	Studio de 25 m ²	150 000,00 €		
DIA07401425C0167	Appartement de 58.24 m ²	235 000,00 €		
DIA07401425C0168	Appartement 88.21 m ² , cave	678 000,00 €	31 000,00 €	
DIA07401425C0169	Place de stationnement de 12.50 m ²	3 000,00 €		
DIA07401425C0170	Maison à usage d'habitation de 141 m ² habitable sur 3 niveaux	728 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
DIA07401425C0171	Place de stationnement de 11.50 m ²	1,00 €		
DIA07401425C0172	Studio de 25.16 m ²	142 000,00 €	2 650,00 €	5 700,00 €
DIA07401425C0173	Appartement de trois pièces comprenant : une entrée, une chambre, une cabinet, une salle de bains, un WC, un coin cuisine, une salle de séjour, un balcon, casier à skis, cellier	270 000,00 €		10 800,00 €
DIA07401425C0174	Annulée par le notaire	70 000,00 €	15 000,00 €	
DIA07401425C0175	Appartement de 24m ² avec cave et casier à ski	70 000,00 €	1 500,00 €	
DIA07401425C0176	Studio de 17.98 m ²	104 500,00 €	1 880,00 €	5 500,00 €
DIA07401425C0177	Studio de 17,58 m ²	77 000,00 €	1 970,00 €	5 000,00 €

DIA07401425C0178	Studio de 33,76 m ² et parking	155 000,00 €	8 473,00 €	
DIA07401425C0179	Appartement	122 000,00 €	2 000,00 €	7 880,00 €
DIA07401425C0180	Appartement de 33,19 m ² et parking	207 000,00 €	8 000,00 €	8 500,00 €
DIA07401425C0181	Appartement de 40.26 m ² et cave	163 462,00 €	2 385,00 €	6 538,00 €
DIA07401425C0182	Chalet de 61.03 m ²	240 000,00 €		14 400,00 €
DIA07401425C0183	Appartement de 43.50 m ²	141 500,00 €		8 500,00 €
DIA07401425C0184	Appartement 39.66 m ² et cellier	155 000,00 €	8 000,00 €	
DIA07401425C0185	Studio de 17.75 m ²	55 000,00 €		
DIA07401425C0186	Appartement de 29.23 m ² et cave	122 500,00 €		6 500,00 €
DIA07401425C0187	Cave, studio de 20,83 m ² , jardin privatif 26 m ² et la jouissance privative d'un casier à skis n°1	90 000,00 €	3 674,00 €	
DIA07401425C0188	Appartement de 93.98 m ² , place de stationnement, cave et casier à ski	565 000,00 €		24 600,00 €
DIA07401425C0189	Appartement de 93.98 m ² avec stationnement, cave et casier à ski	565 000,00 €		24 600,00 €
DIA07401425C0190	Garage	28 000,00 €		3 000,00 €
DIA07401425C0191	Appartement 23.99 m ² et cellier	130 000,00 €	2 550,00 €	
DIA07401426C0001	Appartement de 74.04 m ² , garage et deux caves	380 000,00 €	5 000,00 €	16 036,00 €
DIA07401426C0002	Appartement 46.01 m ² et cave	372 000,00 €	10 500,00 €	16 033,00 €
DIA07401426C0003	Appartement de 24.59 m ²	125 000,00 €	6 100,00 €	
DIA07401426C0004	Appartement de 61.12 m ² et place de stationnement	365 000,00 €		16 133,00 €
DIA07401426C0005	Appartement de 28.57 m ² et cave	153 000,00 €	2 280,00 €	7 650,00 €

DIA07401426C0006	Appartement de 25.15 m ²	122 000,00 €	2 000,00 €	7 880,00 €
DIA07401425C0095	Appartement de 41.10 m ² , cave et emplacement de stationnement LES CARROZ	195 000,00 €	7 365,00 €	8 500,00 €
DIA07401425C0096	Appartement de 29.03 m ² , casier à skis et cave ARACHES	140 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
DIA07401425C0097	Appartement de 57.01 m ² , casier à skis et parking extérieur non fermé LAY	320 000,00 €	14 570,00 €	
DIA07401425C0098	Appartement de 37.52 m ² et cave LES CARROZ	235 000,00 €	2 720,00 €	10 000,00 €
DIA07401425C0099	Chalet individuel sur terrain attenant LES CARROZ	958 000,00 €	47 900,00 €	38 320,00 €
DIA07401425C0100	Studio de 18.09 m ² LAY	77 000,00 €	1 610,00 €	5 000,00 €
DIA07401425C0101	Appartement 42.52 m ² , cave et garage LES CARROZ	317 000,00 €	10 020,00 €	
DIA07401425C0102	Studio de 23.36 m ² LAY	85 500,00 €	2 545,00 €	3 500,00 €
DIA07401425C0103	Échange de cellier lot 71 contre lot 73 FLAINE	5 000,00 €		
DIA07401425C0104	Appartement de 23.92 m ² et parking intérieur LAY	115 000,00 €	5 720,00 €	8 855,00 €
DIA07401425C0105	Studio de 31.54 m ² LES CARROZ	169 000,00 €		7 000,00 €
DIA07401425C0106	Emplacement de stationnement FLAINE	23 000,00 €		
DIA07401425C0107	Chalet à usage d'habitation LA FRASSE	1 214 438,00 €	39 200,00 €	60 562,00 €
DIA07401425C0108	Appartement et casier à skis de 25,82m ² et une emprise de couloir en indivision FLAINE	150 000,00 €	2 240,00 €	9 000,00 €
DIA07401425C0109	Appartement de 25.59 m ² (lot 80) 4ème étage et une partie de couloir (lot 85) 4ème étage - FLAINE	155 000,00 €	2 700,00 €	5 962,00 €

DIA07401425C0110	Studio n°13 de 28.88 m ² et casier à ski n°18 LES CARROZ	156 250,00 €	3 150,00 €	6 250,00 €
DIA07401425C0111	Cave en sous-sol LES CARROZ	10 000,00 €		
DIA07401425C0112	Appartement de 52.05 m ² et cave FLAINE	204 633,00 €	3 527,00 €	7 266,00 €
DIA07401425C0113	Appartement de 21.89 m ² avec cave et casier à skis. FLAINE	109 000,00 €	5 009,00 €	
DIA07401425C0114	Appartement de 21.38 m ² avec garage et casier à ski LES CARROZ	110 000,00 €	3 620,00 €	6 500,00 €
DIA07401425C0115	Hôtel, restaurant, SPA FLAINE	9 500 000,00 €		
DIA07401425C0116	Appartement de 85.93 m ² , place de stationnement, cave et casier à ski LAY	539 000,00 €		25 872,00 €
DIA07401425C0117	Appartement de 22.69 m ² et cave LES CARROZ	100 000,00 €	2 531,00 €	4 900,00 €
DIA07401425C0118	Box de stationnement LES CARROZ	22 000,00 €		
DIA07401425C0119	Appartement de 38.58 m ² et cellier FLAINE	210 000,00 €	2 530,00 €	8 400,00 €
DIA07401425C0120	Appartement de 30.29 m ² et un garage LES CARROZ	118 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
DIA07401425C0121	Appartement de 33.24 m ² avec cave et stationnement LES CARROZ	195 000,00 €	8 500,00 €	9 500,00 €
DIA07401425C0122	Comble aménagé de 89 m ² , stationnement, mezzanine, garage, parking couvert, terrasse, terrain LES CARROZ	200 000,00 €		
DIA07401425C0123	Un box de garage LES CARROZ	25 000,00 €		
DIA07401425C0124	Appartement de 59.70 m ² avec mezzanine terrasse et parking extérieur LES CARROZ	100 000,00 €		
DIA07401425C0125	Terrain à bâtir de 701 m ² LES CARROZ	250 000,00 €		
DIA07401425C0126	Chalets jumelés lot 5 et 6 ARACHES	375 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €

DIA07401425C0127	Studio en duplex de 52,19 m ² LES CARROZ	215 000,00 €		
DIA07401425C0128	Studio en duplex 34.43 m ² LES CARROZ	215 000,00 €		
DIA07401425C0129	Box de stationnement LES CARROZ	21 000,00 €		
DIA07401425C0130	Appartement de 24.76 m ² avec cave et casier à ski LES CARROZ	66 000,00 €		6 000,00 €
DIA07401425C0131	Box de stationnement LES CARROZ	21 000,00 €		
DIA07401425C0132	Appartement de 37.28 m ² et cave FLAINE	132 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
DIA07401425C0133	Appartement de 49.40 m ² , cave et casier à skis FLAINE	250 000,00 €	1 500,00 €	13 000,00 €
DIA07401425C0134	Appartement de 50.60 m ² avec place de stationnement et cave LES CARROZ	179 991,00 €	3 527,00 €	25 919,00 €
DIA07401425C0135	Appartement de 40.28 m ² et cave LES CARROZ	245 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

15/01/2026	Décision D2026.01	Décision de classement sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°1 relatif à l'extension, installation et maintenance de matériels de détection d'intrusion, de télésurveillance et de levée de doute	
19/01/2025	Décision D2026.02	Demande de subvention au titre du LEADER du Nord des Alpes	
22/01/2026	Décision D2026.03	Décision relative à la clôture de la régie de recettes Carroz plage	Néant
26/01/2026	Avenant	Avenant au contrat SSI : retrait de la Maison médicale	-95,04 € TTC
04/02/2026	Avenant	Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens	Nouveau montant : 34198,75€TTC/an, soit +1571,90€TTC

N° 26.02.27.01 - Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°2 au lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Vu les articles L.2124-3, L2194-1 et R.2124-4 du Code de la Commande Publique (CCP) ;
Vu le marché conclu entre la commune et la société POMA, domiciliée 109 rue Aristide Bergès – 38340 VOREPPE, pour un montant total de 4 612 191,03 € HT ;
Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération n°25.06.24.04 portant le montant du marché à 4 915 993,50 € HT ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il s'agit de reconditionner un télésiège à partir de matériel d'occasion ;
Considérant que certaines adaptations nécessitent des ajustements techniques et financiers ;
Considérant que ces modifications sont de faible montant (augmentation de 7,88%, y compris avenant 1) ;

Le présent avenant apporte des modifications au marché sur les points suivants :

- Ajustement des quantités définitives issues des plans d'exécution, notamment sur les postes de génie civil et équipements de ligne ;
- Travaux complémentaires liés à la Grande Inspection du matériel récupéré, incluant la réparation et le remplacement de certains éléments présentant des non-conformités ;

Réalisation de prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage afin d'assurer la conformité et la bonne exploitation de l'installation, notamment :

- Fourniture de marches sauveteur sur les véhicules,
- Réalisation des estacades d'embarquement et de débarquement,
- Travaux de rénovation et finitions sur les gares,
- Manutentions complémentaires,
- Mise en œuvre d'une potence de levage sur le plateau de service.

Ainsi, le montant du marché est modifié de la sorte :

- Montant du marché de base (incluant variantes notifiées) : 4 612 191,03 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 303 802,47 € HT
- Montant du marché + avenant n°1 : 4 915 993,60 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 59 978,08 € HT
- Montant total du marché après avenant n°2 : 4 975 856,68 € HT

L'avenant n°2 représente une augmentation cumulée de 7,88 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation).
- **Autorise** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge le Maire**, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pas de débat.

N° 26.02.27.02 - Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée section 132 A n° 1324 et 1452

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de la Frasse en trois appartements et de l'ancienne école de la Frasse en salle polyvalente aux normes ERP (Etablissement recevant du Public), Madame le Maire doit déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux sur les parcelles communales cadastrées section 132 A n° 1324 et 1452 au lieudit « La Frasse est », 1905 route du Sappey.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers nécessaires à ce projet dont une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie et de l'ancienne école de la Frasse et à signer tous autres documents afférents à ces dossiers.

Pas de débat.

N° 26.02.27.03 - Autorisation donnée à l'association du Tennis Club de déposer une demande déclaration préalable de travaux sur la parcelle cadastrée section A n°

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'association du Tennis Club représentée par Mme GEORGES Isabelle, a pour projet l'installation d'un locker (armoire électrique protégée et sécurisée) afin de permettre des locations de raquettes en toute autonomie.

Pour ce faire, elle sollicite l'autorisation de la Commune pour déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3427 au lieudit « Mont Favy » et à installer le locker après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Saison ETE : 1 agent social
5 MNS/BNSSA
2 caissières
6 adjoints techniques Service des Sports
1 ASVP
6 animateurs centre aéré
7 adjoints techniques Services Techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus.

Pas de débat.

N° 26.02.27.06 Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Bois

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

En raison de contraintes techniques liées au système d'information empêchant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dans les délais usuels, il est proposé à l'Assemblée de recourir à la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		47 778,27 €	47 778,27 €
	+ Réalisations 2025:	89 196,61 €	101 869,25 €	12 672,64 €
	= Résultat 2025 à affecter:	89 196,61 €	149 647,52 €	60 450,91 €
		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		870,59 €	870,59 €
	+ Réalisations 2025:	30 990,70 €	29 046,35 €	- 1 944,35 €
	= Résultat 2025 à affecter:	30 990,70 €	29 916,94 €	- 1 073,76 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		4 444,04 €	- €	- 4 444,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de constater par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Bois tels que décrit ci-dessus,
- **Prend acte** des états des restes à réaliser tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de reprendre ces résultats par anticipation au budget primitif 2026 du budget annexe Bois,
- **Approuve** l'affectation des résultats 2025 comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Reprise anticipée	Compte 001	- 1 073,76 €
Section de fonctionnement - Reprise anticipée	Compte 002	22 717,11 €
	Compte 1068	37 733,80 €

- **Précise** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Pas de débat.

N° 26.02.27.07 - Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Aquaform

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

En raison de contraintes techniques liées au système d'information empêchant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dans les délais usuels, il est proposé à l'Assemblée de recourir à la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		85 895,89 €	85 895,89 €
	+ Réalisations 2025:	478 732,62 €	460 640,44 €	- 18 092,18 €
	= Résultat 2025 à affecter:	478 732,62 €	546 536,33 €	67 803,71 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		- 3 335,83 €	- 3 335,83 €
	+ Réalisations 2025:	43 819,51 €	47 173,50 €	3 353,99 €
	= Résultat 2025 à affecter:	43 819,51 €	43 837,67 €	18,16 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de constater par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Aquaform tels que décrit ci-dessus,
- **Prend acte** des états des restes à réaliser tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de reprendre ces résultats par anticipation au budget primitif 2026 du budget annexe Aquaform,
- **Approuve** l'affectation des résultats 2025 comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Reprise anticipée	Compte 001	18,16 €
Section de fonctionnement - Reprise anticipée	Compte 002	67 803,71 €
	Compte 1068	- €

- **Précise** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Pas de débat.

N° 26.02.27.08 - Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Eau

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

En raison de contraintes techniques liées au système d'information empêchant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dans les délais usuels, il est proposé à l'Assemblée de recourir à la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		172 810,79 €	172 810,79 €
	+ Réalisations 2025:	628 220,94 €	857 066,30 €	228 845,36 €
	= Résultat 2025 à affecter:	628 220,94 €	1 029 877,09 €	401 656,15 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		- 80 935,98 €	- 80 935,98 €
	+ Réalisations 2025:	477 746,39 €	661 798,82 €	184 052,43 €
	= Résultat 2025 à affecter:	477 746,39 €	580 862,84 €	103 116,45 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		220 046,91 €	9 120,00 €	- 210 926,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de constater par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Eau tels que décrit ci-dessus,
- **Prend acte** des états des restes à réaliser tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de reprendre ces résultats par anticipation au budget primitif 2026 du budget annexe Eau,
- **Approuve** l'affectation des résultats 2025 comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Reprise anticipée	Compte 001	103 116,45 €
Section de fonctionnement - Reprise anticipée	Compte 002	106 401,45 €
	Compte 1068	295 254,70 €

- **Précise** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Pas de débat.

N° 26.02.27.09 - Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

En raison de contraintes techniques liées au système d'information empêchant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dans les délais usuels, il est proposé à l'Assemblée de recourir à la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		- €	- €
	+ Réalisations 2025:	3 568 460,89 €	4 205 280,29 €	636 819,40 €
	= Résultat 2025 à affecter:	3 568 460,89 €	4 205 280,29 €	636 819,40 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		- 1 840 408,87 €	- 1 840 408,87 €
	+ Réalisations 2025:	5 660 237,57 €	9 464 244,01 €	3 804 006,44 €
	= Résultat 2025 à affecter:	5 660 237,57 €	7 623 835,14 €	1 963 597,57 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		2 083 120,67 €	- €	- 2 083 120,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de constater par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Remontées Mécaniques tels que décrit ci-dessus,
- **Prend acte** des états des restes à réaliser tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de reprendre ces résultats par anticipation au budget primitif 2026 du budget annexe Remontées Mécaniques,
- **Approuve** l'affectation des résultats 2025 comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Reprise anticipée	Compte 001	1 963 597,57 €
Section de fonctionnement - Reprise anticipée	Compte 002	158 472,96 €
	Compte 1068	467 546,44 €
	Compte 1064	10 800,00 €

- **Précise** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Pas de débat.

N° 26.02.27.10 - Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget principal

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

En raison de contraintes techniques liées au système d'information empêchant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dans les délais usuels, il est proposé à l'Assemblée de recourir à la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats reportés 2024:		114,78 €	114,78 €
	+ Réalisations 2025:	14 573 695,29 €	18 119 173,84 €	3 545 478,55 €
	= Résultat 2025 à affecter:	14 573 695,29 €	18 119 288,62 €	3 545 593,33 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats reportés 2024:		6 178 523,15 €	6 178 523,15 €
	+ Réalisations 2025:	6 783 681,18 €	6 858 592,79 €	74 911,61 €
	= Résultat 2025 à affecter:	6 783 681,18 €	13 037 115,94 €	6 253 434,76 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Etat des restes à réaliser au 31/12/2025		2 317 623,27 €	861 367,00 €	- 1 456 256,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de constater par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget principal tels que décrit ci-dessus,
- **Prend acte** des états des restes à réaliser tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de reprendre ces résultats par anticipation au budget primitif 2026 du budget principal,
- **Approuve** l'affectation des résultats 2025 comme suit :

		Soldes
Section d'investissement - Reprise anticipée	Compte 001	6 253 434,76 €
Section de fonctionnement - Reprise anticipée	Compte 002	- €
	Compte 1068	3 545 593,33 €

- **Précise** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Pas de débat.

N° 26.02.27.11 - Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Bois

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	251 942,07 €	Dépenses:	59 801,12 €
Recettes:	251 942,07 €	Recettes:	59 801,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe bois pour l'exercice 2026 sans observation ni réserve de sa part,

Pas de débat.

N° 26.02.27.12 - Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Aquaform

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	506 059,84 €	Dépenses:	25 628,00 €
Recettes:	506 059,84 €	Recettes:	25 628,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe Aquaform pour l'exercice 2026 sans observation ni réserve de sa part,

Pas de débat.

N° 26.02.27.13 - Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Eau

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	887 615,62 €	Dépenses:	947 460,16 €
Recettes:	887 615,62 €	Recettes:	947 460,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe eau pour l'exercice 2026 sans observation ni réserve de sa part,

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.14 - Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	4 054 832,15 €	Dépenses:	4 294 675,34 €
Recettes:	4 054 832,15 €	Recettes:	4 294 675,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2026 sans observation ni réserve de sa part,

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.15 - Vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	16 682 657,84 €	Dépenses:	12 216 003,09 €
Recettes:	16 682 657,84 €	Recettes:	12 216 003,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 sans observation ni réserve de sa part,

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.16 - Subventions associations 2026

Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Conformément au budget primitif 2026 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2026 les subventions suivantes :

	Subvention 2026
Compagnie du préau	1 200,00 €
AFN Anc.combattants	600,00 €
Amicale personnel chèque v.	35 000,00 €
APECAF	3 500,00 €
Ardéchois cœur fidèle	500,00 €
Ass. Culturel collège de Cluses	120,00 €
Carroz vertical	12 000,00 €
Carroz vertical (Arvi'Pa Cup)	2 000,00 €
Cat'lues des rues	1 500,00 €
Chasse (Ass, ACCA)	3 000,00 €
Chorale accroche cœur	800,00 €
College J. Brel	2 400,00 €
Don du sang	700,00 €
Ensemble Scolaire Assomption Mont Blanc	100,00 €
Football club	1 500,00 €
Golf de Flaine	3 000,00 €
Harmonie	10 000,00 €
JSP Scionzier/Marnaz	1 000,00 €
Les avelys (ruches)	2 300,00 €
Maewan	5 000,00 €
MFR Clos des Bas	50,00 €
Parenthèse (bibliothèque)	19 000,00 €
Pêche	2 500,00 €
Sapeurs pompiers	1 700,00 €
Secours du haut Giffre	350,00 €
Ski club / snowboard des Carroz	67 000,00 €
Viens y jouer	500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2026	177 320,00 €

Pas de débat.

N° 26.02.27.17 - Subvention 2026 - EPIC Carroz Tourisme

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu les statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011 ;

Vu la délibération n°25.11.18.32 du 18 novembre 2025 fixant un acompte de la subvention 2026 de 250 000.00€ ;

Madame le Maire précise que :

Conformément au budget 2026, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 1 221 369.66€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 18/11/2025 d'un montant de 250 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 971 369.66€ selon les modalités suivantes :

- Acompte n°2 : 320 000.00€ - versement en mars
- Acompte n°3 : 320 000.00€ - versement en juin
- Solde : 331 369.66€ - versement en septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2026, le solde de la subvention 2026, soit 971 369.66€ à l'EPIC « Les Carroz Tourisme » selon les modalités précitées.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.18 - Objet : Subvention 2026 - Budget annexe Bois

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu l'article L.2221-2 du CGCT ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant que les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières ;

Conformément au budget primitif du budget principal 2026 ;

Conformément au budget primitif du budget annexe Bois 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Bois pour un montant maximum de 212 196.96€.
- **Précise** que le versement pourra se faire en plusieurs acompte en fonction des besoins du budget annexe Bois.

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.19 - Subvention 2026 - Budget annexe Aquaform

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu l'article L.2221-2 du CGCT ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant que les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières ;

Conformément au budget primitif du budget principal 2026 ;

Conformément au budget primitif du budget annexe Aquaform 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Aquaform pour un montant maximum de 139 339.13€.
- **Précise** que le versement pourra se faire en plusieurs acompte en fonction des besoins du budget annexe Aquaform.

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.20 - Subvention 2026 - Budget annexe CCAS

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu l'article L.2221-2 du CGCT ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant que les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulière ;

Conformément au budget primitif du budget principal 2026 ;

Conformément au budget primitif du budget annexe CCAS 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe CCAS pour un montant maximum de 102 239.84€.

- **Précise** que le versement pourra se faire en plusieurs acompte en fonction des besoins du budget annexe CCAS.

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.21 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Evan Klufts – Exercice 2026

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le budget primitif du budget principal 2026 ;

Vu la convention de bourse au soutien sportif signée avec M. Evan Klufts, inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau – catégorie Senior ;

Vu les résultats sportifs transmis par l'intéressé ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports – Vie associative ;

Considérant que M. Evan Klufts, skieur licencié et domicilié sur la commune, a réalisé une performance majeure à Innichen (Italie) en décrochant son premier podium en Coupe du monde, terminant 3^e pour sa première participation en grande finale, performance confirmant sa progression rapide parmi l'élite mondiale après deux 8^e places lors des qualifications ;

Considérant que Evan Klufts est désormais sélectionné pour représenter la France aux Jeux Olympiques ;

Considérant que ces performances, largement médiatisées, contribuent au rayonnement de la commune et relèvent de l'intérêt public local ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces éléments, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à M. Evan Klufts une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;
- **Précise** que cette subvention exceptionnelle s'ajoute à la bourse au soutien sportif dont il bénéficie déjà au titre de son inscription sur la liste des sportifs français de haut niveau – catégorie Senior ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

[Pas de débat.](#)

N° 26.02.27.22 Protection des données convention de service 2CCAM

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 37 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), indiquant que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les autorités et organismes publics ;

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse ne dispose pas des ressources humaines, techniques et organisationnelles suffisantes lui permettant d'exercer de manière autonome, continue et sécurisée les missions relatives à la protection des données à caractère personnel. En outre, et conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le délégué à la protection des données (DPO) doit exercer ses missions en toute indépendance et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. À ce titre, certaines fonctions exercées au sein d'une collectivité publique sont susceptibles d'être incompatibles avec la désignation d'un agent en qualité de DPO, dès lors qu'elles impliquent la détermination des finalités et des moyens des traitements de données à caractère personnel.

Considérant que la 2CCAM s'est dotée depuis janvier 2025 d'un service de protection des données, et a recruté une Déléguée à la Protection des Données (DPO), en charge de la conformité au

règlement européen sur la protection des données (RGPD), qui conseille et accompagne la 2CCAM, et qui est notamment chargée de :

- Informer et conseiller l'équipe de direction de la 2CCAM ;
- Sensibiliser, former et conseiller l'ensemble des collaborateurs de la structure ;
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la 2CCAM sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et en vérifier l'exécution ;
- Être l'interlocutrice des collaborateurs concernés pour les questions relatives à la protection des données personnelles ;
- Coopérer avec la CNIL et être son point de contact ;
- Tenir, ou superviser la tenue, du registre des traitements ;
- Conseiller et accompagner la 2CCAM en cas de violation de données ;

La commune d'Arâches-la-Frasse, dans une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement et de rationalisation des moyens, souhaite confier les missions relatives à la fonction de délégué à la protection des données (DPO), telles que définies par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), au service commun de la 2CCAM.

Cette prestation de service concerne un service « non économiques d'intérêt général », au sens du droit de l'Union européenne n'est pas soumise aux règles du code de la commande publique, conformément à l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention annexée à la présente délibération s'inscrit dans le cadre des mécanismes de coopération prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de garantir, l'exercice sécurisé, efficace et conforme aux exigences réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, tout en assurant la transparence financière entre les parties et le respect des règles applicables aux services publics concernés.

Pour ce faire, la commune et la 2CCAM doivent signer cette convention qui précise, d'une part, les modalités d'organisation et de mise en œuvre des missions, notamment en ce qui concerne le périmètre d'intervention, les modalités de coordination entre les parties, la répartition des responsabilités, ainsi que la continuité de l'exercice de la mission, et, d'autre part, les modalités financières de prise en charge ou de refacturation des prestations, établies sur la base des coûts réels engagés par la 2CCAM.

Durée de la convention : 3 ans pour les années 2026, 2027 et 2028

Volumes d'heure d'intervention estimés : 178h (2026), 266h (2027) et 178h (2028)

Coûts des prestations estimés : 7522.28€ (2026), 11241.16€ (2027) ,7522.28€ (2028)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** ce mode d'organisation de la mission ainsi que les termes de la convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Antoine Roux demande si le coût financier était porté par la commune ou la 2CCAM ?

Mme le Maire précise que la 2CCAM refacturera à la commune les montants indiqués.

Mme Margot Caron demande pourquoi le coût financier augmente entre 2026 et 2027, si cette hausse est notamment liée à de nouvelles règles.

Mme le Maire répond que cette augmentation s'explique par les coûts liés au calendrier de déploiement.

Fin de séance à 19h30

La secrétaire de séance

Margot CARON



Le Maire,

Madame Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026